



LES SÉPULTURES DE GUERRE

MARS 2013



LES SÉPULTURES DE GUERRE

Longtemps les simples soldats morts sur les champs de bataille n'eurent pour dernière demeure que les fosses communes. C'est seulement à la fin du XIX^e siècle qu'une attention est apportée à la sépulture des hommes tombés au champ d'honneur. La législation relative à l'entretien des sépultures de guerre françaises trouve sa source dans l'article 16 du Traité franco-allemand de Francfort (1871) : les anciens belligérants s'engagent à entretenir les tombes des militaires enterrés sur leur territoire respectif.

Il faut cependant attendre la Première Guerre mondiale pour que les combattants français, désormais munis d'une plaque d'identité, soient inhumés en tombes individuelles : la loi du 2 juillet 1915 crée la mention «Mort pour la France», réservée aux militaires morts en temps de guerre, puis la loi du 29 décembre 1915 institue la sépulture perpétuelle aux frais de l'État au profit des militaires morts pour la France en activité de service au cours d'opérations de guerre. Au terme de la Grande Guerre, conformément à ce principe, l'administration militaire crée, sur les anciens champs de batailles, d'immenses nécropoles où restitue les corps de ces soldats «Morts pour la France» aux familles qui en formulent le vœu.

LES SÉPULTURES

Les sépultures perpétuelles

- ▶ Le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) prévoit que les militaires «Morts pour la France» sont inhumés à titre perpétuel dans les cimetières nationaux créés dans ce but ou, le cas échéant, au sein des cimetières communaux. Dans ce cas, leurs tombes sont groupées dans des carrés spéciaux. Les sépultures militaires perpétuelles étrangères (alliées ou ennemies) sont également regroupées dans des carrés spéciaux.
- ▶ Le Code précise que «l'entretien des sépultures perpétuelles peut être confié, sur leur demande, soit aux municipalités, soit à des associations régulièrement constituées».



Les autres sépultures

- ▶ Retour en sépulture privée. Certaines familles demandent la restitution des corps de leurs proches «Morts pour la France» : elles perdent alors le droit à une sépulture perpétuelle entretenue aux frais de l'État.
- ▶ Autres cas. Le droit à la sépulture perpétuelle n'est pas ouvert aux militaires décédés en temps de guerre à qui la mention «Mort pour la France» a été refusée, aux anciens combattants dont le décès est survenu après leur retour à la vie civile, aux militaires décédés en service en temps de paix et aux militaires retraités. Ils ne peuvent de ce fait être inhumés dans les cimetières nationaux, ni dans les carrés spéciaux des cimetières communaux.

LES SITES

La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) est responsable de la politique d'entretien, de rénovation et de mise en valeur des sites regroupant les sépultures de guerre.



Les cimetières militaires

Les cimetières militaires, communément appelés nécropoles nationales, sont au nombre de 265 en France. 740 000 corps y reposent, en tombes individuelles ou en ossuaires. 88% de ces corps sont ceux de soldats de la guerre 1914-18. Notre-Dame-de-Lorette (Pas-de-Calais) est le plus grand cimetière : 25 ha, 20 058 corps en tombes et 20 000 en ossuaires, suivi par Fleury-devant-Douaumont (14 ha, 16 000 corps). La Meuse, la Marne, l'Aisne, la Somme, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle sont les départements qui rassemblent le plus de cimetières militaires (de 40 à 20 sites). Le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, les Vosges et l'Oise en comptent plus de dix.

En outre, chacun en l'absence de convention avec les États concernés, la DMPA entretient à titre gracieux sept cimetières militaires étrangers en France : un cimetière russe à Saint-Hilaire-le-Grand (Marne), deux «ex-soviétiques» à Valleroy (Meurthe-et-Moselle) et à Noyers-Saint-Martin (Oise), un polonais à Urville-Langannerie (Calva-

dos), un tchécoslovaque à Neuville-Saint-Vaast (Pas-de-Calais), un néerlandais à Orry-la-Ville (Oise) et un roumain à Soultzmatz (Haut-Rhin).

L'aménagement de tous les cimetières militaires suit les mêmes principes généraux :

- ▶ un mât portant les couleurs nationales domine la place d'armes ;
- ▶ des ossuaires regroupent les corps non identifiés ;
- ▶ une clôture dont l'entrée n'est jamais fermée pour permettre à tout visiteur de venir se recueillir ;
- ▶ les tombes individuelles sont matérialisées par des emblèmes funéraires. A l'origine, il s'agissait uniquement de croix, utilisées comme symbole de la mort, sans connotation religieuse. Mais peu à peu, les emblèmes ont été différenciés selon les religions : croix latine, stèle israélite, stèle musulmane, stèle pour les autres confessions. Les «libre-penseurs» et les Soviétiques disposent aussi de leurs propres emblèmes ;
- ▶ parfois des monuments commémoratifs ont été érigés dans les sites.

Les carrés militaires communaux

Ce sont des carrés aménagés dans les cimetières communaux pour regrouper les soldats tombés à proximité ou morts dans les hôpitaux de l'arrière. 115 000 corps reposent ainsi dans 2 000 cimetières répartis sur le territoire national. A Nancy, Dijon, Nice, Brest, Le Mans, chaque carré regroupe plus d'un millier de corps, tandis que celui de Châlons-en-Champagne en compte plus de 4 000.

Les cimetières militaires à l'étranger

Près d'un millier de cimetières français existent dans 78 pays étrangers. Ils sont principalement situés en Belgique, en Italie, en Serbie, en Macédoine, en Grèce, en Turquie (Dardanelles), en Syrie, en Libye et en Afrique du Nord. 197 000 soldats «Morts pour la France» y sont inhumés.

UN AMBITIEUX PROGRAMME DE RENOVATION

Un important programme pluriannuel de rénovation des cimetières de la Première Guerre mondiale a été élaboré en vue des commémorations du

centenaire de 1914-18. Il se déploie au cours de la période 2010-2018 et s'accompagne d'une mise en valeur des sites grâce à une signalétique renouvelée et améliorée.

LES PARTENAIRES DE LA DMPA

- **L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre** : principal partenaire de la DMPA, cet établissement public, en tant qu'opérateur de l'État, est chargé de l'entretien et de la rénovation des sépultures de guerre, sous la responsabilité de la DMPA : www.onac-vg.fr
- **L'association «Le Souvenir français»** : elle entretient 33 700 sépultures pour le compte de l'État par convention, en échange d'une indemnité forfaitaire annuelle. Elle coopère aussi avec la DMPA pour des opérations de rénovation de sites : www.souvenir-francais.fr
- **Les partenaires étrangers** : en application des conventions internationales, la DMPA met à la disposition des gouvernements étrangers les terrains nécessaires à l'inhumation de leurs soldats tombés en France. Des organismes étrangers entretiennent ces cimetières dont les terrains restent propriété de l'État.
- **Pour l'Allemagne** : le service d'entretien des sépultures militaires allemandes (SESMA) antenne pour la France et la Belgique du Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (VDK) : www.volksbund.de

- **Pour le Commonwealth britannique** : la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) : www.cwgc.org
- **Pour les États-Unis** : l'American Battle Monuments Commission (ABMC) : www.abmc.gov
- **Pour l'Italie** : il Commissariato del Governo per le Onoranze ai Caduti in Guerra, (CGOCCG) : <http://www.difesa.it/ministro/commissariato+generale+per+le+onoranze+ai+caduti+in+guerra>

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.sepulturesdeguerre.sga.defense.gouv.fr
www.cheminsdememoire.defense.gouv.fr
www.defense.gouv.fr/memoire
www.onac-vg.fr
www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr

• Contacts :

Ministère de la Défense
Secrétariat général pour l'administration
Direction de la mémoire,
du patrimoine et des archives
SDMAE/BLMN
14, rue Saint-Dominique – 75700 Paris SP 07
Mél : dmpa-blmn.fct@intradef.gouv.fr

Office national des Anciens combattants
et victimes de guerre
Hôtel national des Invalides
Escalier K – Corridor de Metz
75700 Paris SP 07

CRÉDITS PHOTOS

C. Daubras - SGA/DMPA
J. Martel-Thoumian - SGA/DMPA
J. Robert - SGA/DMPA

INTRANET > www.sga.defense.gouv.fr

INTERNET > www.defense.gouv.fr/sga

